

Cadre d'emplois des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Références

- Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadier-chefs principaux et aux chefs de police municipale
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale

Grades

- Gardien-brigadier de police municipale (*ce grade prend l'appellation de « brigadier » après quatre années de services effectifs dans le grade*)
- Brigadier-chef principal de police municipale
- **Chef de police municipale (en voie d'extinction)**

Nomination

- Le grade de gardien-brigadier de police municipale est accessible par concours.
- Le grade de brigadier-chef principal de police municipale est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Le stage débute par une **période obligatoire de formation de six mois**, organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale, dont le contenu est fixé par décret. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions afférentes à leur grade s'ils n'ont pas suivi cette période de formation obligatoire et s'ils n'ont pas obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet.

Fonctions

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois n°99-291 du 15 avril 1999, n°2001-1062 du 15 novembre 2001, n°2002-276 du 27 février 2002, n°2003-239 du 18 mars 2003 et n°2006-396 du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

Les chefs de police municipale sont chargés des missions mentionnées aux deux premiers alinéas ci-dessus et, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, de l'encadrement des gardiens, des brigadiers et des brigadiers-chefs principaux.

Déroulement de carrière

Gardien-brigadier



Avancement de grade
(au choix)

Avoir atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et avoir suivi la formation continue obligatoire (10 jours minimum par période de 5 ans) organisée par le CNFPT.



Brigadier-chef principal

**Chef de police municipale
(en voie d'extinction)**

**Chef de service de police municipale
(promotion interne)**

Justifier, au 1^{er} janvier de l'année considérée, de 10 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements.

**Chef de service de police municipale
(promotion interne)**

Après examen professionnel

Justifier, au 1^{er} janvier de l'année considérée, de 8 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements.

Rémunération et durée de carrière

▢ Gardien-brigadier de police municipale (échelle C2)

| Échelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
|-----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Indices bruts | 368 | 371 | 376 | 387 | 396 | 404 | 416 | 430 | 446 | 461 | 473 | 486 |
| Indices majorés | 367 | 369 | 370 | 373 | 374 | 376 | 377 | 385 | 397 | 409 | 417 | 425 |
| Durées (1) | 1 a. | 1 a. | 1 a. | 1 a. | 1 a. | 1 a. | 1 a. | 2 a. | 2 a. | 3 a. | 3 a. | 4 a. |

(1) a. = an(s)

▢ Brigadier-chef principal de police municipale

| Échelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|-----------------|------|------|------|------|------|------|--------------|------|------|------|
| Indices bruts | 390 | 407 | 425 | 445 | 469 | 487 | 501 | 526 | 566 | 597 |
| Indices majorés | 373 | 376 | 382 | 396 | 415 | 426 | 437 | 456 | 484 | 508 |
| Durées (1) | 2 a. | 2 a. | 2 a. | 2 a. | 2 a. | 2 a. | 2 a. 6 m. | 3 a. | 4 a. | 4 a. |

(1) a. = an(s) ; m. = mois

▢ Chef de police municipale (en voie d'extinction)

| Échelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------|------|------|-----|
| Indices bruts | 394 | 417 | 425 | 454 | 473 | 526 | 566 | 597 |
| Indices majorés | 374 | 377 | 382 | 403 | 417 | 456 | 484 | 508 |
| Durées (1) | 2 a. 3 m. | 2 a. 9 m. | 3 a. 3 m. | 3 a. 9 m. | 4 a. | 4 a. | 4 a. | |

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)